

AGRICA ÉPARGNE

ACTIONS RESPONSABLES

Rapport annuel au 31/12/2025



FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Société de gestion :AGRICA EPARGNE
Teneur de comptes conservateur de parts : Amundi ESR
Dépositaire : Caceis BANK
Commissaire aux comptes :PWC AUDIT

■ NOM DU FCPE

Agrica Épargne Actions Responsables

■ NATURE JURIDIQUE

Agrica Épargne Actions Responsables est un fonds multi-entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

■ CLASSIFICATION AMF

Le FCPE Agrica Épargne Actions Responsables est classé dans la catégorie FCPE "Actions de pays de la Zone Euro".

■ PROFIL DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque classe les fonds sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base d'un calcul reposant sur le comportement du fonds face à la combinaison des risques de marché et de crédit. La présentation et le positionnement sur l'échelle sont normés, le niveau 1 représentant le risque le plus faible.

Le profil de risque du fonds au 31/12/2025 est de 4 à l'issue des calculs réalisés en tenant compte de l'exercice 2025.

■ AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation dans le fonds.

■ CREE POUR L'APPLICATION

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs, plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

■ OBJET DU FONDS

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers.

A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, du plan d'épargne de groupe, du plan d'épargne interentreprises, du plan d'épargne pour la retraite collectif, du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre d'un plan d'épargne retraite conformément à l'article L224-1 et suivants du code monétaire et financier ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L.3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

■ OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « Actions des pays de la zone euro » que celle du fonds commun de placement maître AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE géré également par AGRICA EPARGNE.

A ce titre, le FCPE est investi en quasi-totalité et en permanence, en parts « B » (FR0013529856) du Fonds Maître et accessoirement en liquidités.

Ainsi, le Fonds suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du Fonds Maître. La performance du Fonds pourra être inférieure à celle du Fonds Maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au Fonds.

Le profil de risque du FCPE est identique à celui du Fonds Maître.

Objectif de gestion du fonds Maître :

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

■ INDICATEUR DE REFERENCE

100% MSCI EMU NR

■ VIE DU FCPE SUR L'EXERCICE SOUS REVUE

Lors du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 19 juin 2025, M. Patrick LEROY Directeur général délégué de la société de gestion AGRICA EPARGNE a constaté la présence de M. Jimmy DELRIEU, président en exercice. Dans ces conditions il préside la présente séance (mandat sur exercice 2024) et est porteur des pouvoirs donnés au Président. Le conseil de surveillance :

- a approuvé la reconduction de M. Jimmy DELRIEU, représentant salarié d'AGRICA GESTION, pour les fonctions de Président du FCPE Agricola Épargne Actions Responsable pour l'exercice 2025
- a approuvé le rapport annuel ainsi que les comptes annuels
- a pris acte du passage de toute la gamme de FCPE en article 8 selon la réglementation SFDR d'ici septembre 2025

■ POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR LE FONDS MAÎTRE DURANT LA PERIODE SOUS REVUE

En dépit des turbulences commerciales et géopolitiques, les actions mondiales enregistrent leur 3ème année consécutive de forte performance et clôturent l'exercice 2025 proches de leurs records historiques. Les marchés ont été portés par l'enthousiasme autour de l'intelligence artificielle, la résilience de l'économie mondiale et la posture plus accommodante de la plupart des grandes banques centrales. Le MSCI EMU s'adapte une performance de +23,7% sur l'exercice tandis que le S&P 500 progresse de +17,4% en dollars. Si les actions américaines ont été soutenues par le secteur technologique, les indices européens ont quant à eux, été tirés par les principaux gagnants des perspectives de relance budgétaire massive en Allemagne tels que la défense, les banques, les services aux collectivités ou les industrielles qui concentrent l'essentiel de la performance annuelle du MSCI EMU. Conséquence de cette forte polarisation du marché, le MSCI EMU Value progresse de +35,7% en 2025, surperformant massivement le MSCI EMU Croissance qui ne progresse que de +12,0%.

Sur le plan économique, la croissance mondiale est restée légèrement supérieure à 3% en 2025, démontrant une grande capacité de résistance aux différents chocs tarifaires et géopolitiques. Aux Etats-Unis, les craintes de fort ralentissement liées à la guerre commerciale se sont rapidement dissipées. Le marché du travail s'est affaibli mais à l'opposé, les dépenses dans l'Intelligence Artificielle ont poursuivi leur boom et la consommation des ménages a bien résisté. La croissance du PIB devrait se maintenir autour de 2% grâce à une demande interne qui va bénéficier des baisses d'impôts prévues par l'administration Trump, du reflux de l'inflation et de l'assouplissement monétaire en cours. En Zone Euro, la croissance du PIB reste modeste (autour de +1%) mais est très disparate entre les grands pays. La reprise devrait légèrement s'accélérer en 2026 grâce aux premiers effets du plan de relance massif dans les infrastructures et la défense en Allemagne.

Au niveau monétaire, le BCE a achevé son cycle de baisse des taux en juin 2025 alors que l'inflation est désormais en ligne avec sa cible de 2%. Du côté de la FED, après trois baisses de taux en 2025, de nouvelles baisses sont probables en 2026 face à un marché du travail qui montre des signes de ralentissement.

Le fonds a été impacté en relatif par son biais croissance et en particulier par sa sous-exposition marquée au secteur financier ainsi que de sa surpondération à la santé et à la technologie qui ont sous-performé l'indice de référence. Sur le plan du stock-picking, les principaux détracteurs sont concentrés sur des valeurs de croissance et/ou pénalisées par la forte dépréciation du dollar en 2025 : **Novo Nordisk** (-46,5%), **Dassault Systèmes** (-28,3%) et **Schneider Electric** (-0,8%). L'absence de banques espagnoles, telles que Banco Santander (+132,4%) et BBVA (+124,2%), largement représentées dans l'indice de référence, a également pesé sur la performance relative du portefeuille. A l'inverse, les principaux contributeurs positifs sont Intesa Sanpaolo (+64,1%), **Spie** (+67,9%) et **Iberdrola** (+45,0%).

Au cours de l'exercice, nous avons initié trois nouvelles positions : **Allianz**, principal assureur en Europe, **E.ON**, premier gestionnaire de réseaux d'infrastructures énergétiques en Allemagne ainsi que sur **Legrand** dont l'exposition aux datacenters est devenue le principal moteur de croissance. En contrepartie, nous avons soldé nos positions sur Cap Gemini, Michelin et Stellantis.

A fin décembre, les principales positions sont **ASML**, leader mondial des machines de lithographie pour l'industrie des semi-conducteurs, **Siemens**, bien positionné pour capter les effets positifs de la relance de l'investissement en Allemagne et **Intesa Sanpaolo**, 1ère banque italienne parmi les plus solides en Europe.

Le portefeuille termine l'année avec un score ESG supérieur de 3.6 points à celui de son indice de référence. L'exposition aux thèmes de la santé et de l'environnement représente 62% et 51% du portefeuille est investi sur des entreprises offrant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable.

L'année 2026 a démarré dans un climat volatile marqué par un contexte d'incertitudes géopolitiques persistantes et le retour des menaces de droits de douanes par l'administration Trump. Pour autant, le cadre économique reste favorable, les conditions monétaires ont été assouplies et les politiques budgétaires sont expansionnistes dans de nombreux pays, créant un environnement favorable aux actions. En outre, les actions européennes présentent un niveau de valorisation en ligne avec la moyenne historique mais sensiblement inférieur aux actions américaines.

■ PERFORMANCE ET COMPOSITION DU FONDS

Performances du portefeuille

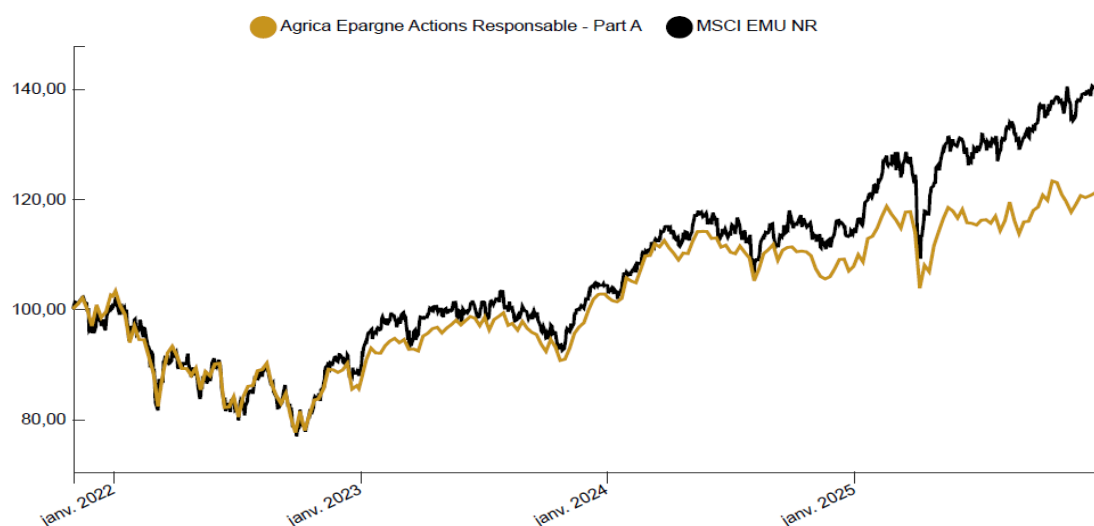
Les performances sont présentées après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Sur la période sous revue (31 décembre 2024 / 31 décembre 2025), la performance s'établit à +23,70 % pour l'indice et celle du fonds à :

- **+13,12%** pour la part A
- **+13,41%** pour la part PERGA

Les performances présentées sont celles de la part A qui est la part la plus ancienne du fonds :

Évolution de la VL du fonds (en base 100; source AGRICA Epargne)



Indice de Référence Actions Responsables : MSCI EMU NR

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

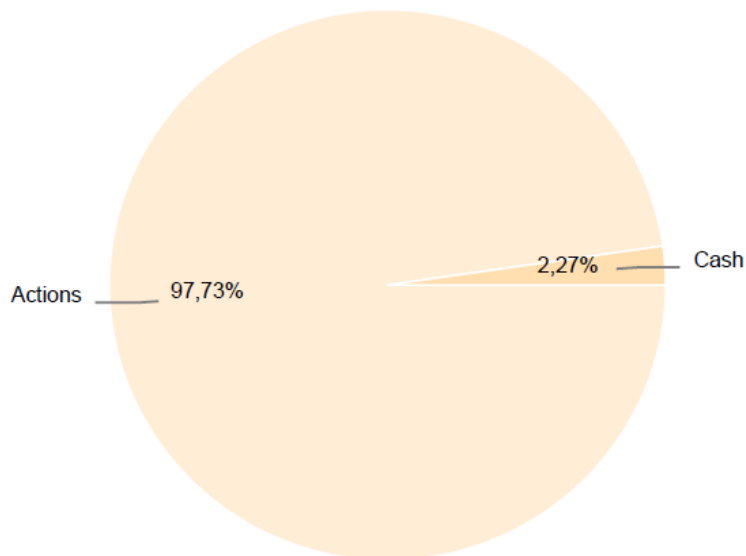
Composition du portefeuille

Au 31 décembre 2025, le FCPE Agrica Épargne Actions Responsables était composé à 97,73 % en parts de son fonds maître AGRICA Épargne Euro Responsables et à 2,27 % en liquidités pures.

Composition du portefeuille (source: AGRICA Epargne)

lignes en portefeuille (poids en % de l'AN)		
AE EURO RESPONSABLE	Actions Zone Euro	97,73
SOLDE ESPECE EUR	Cash	2,27

Allocation d'actifs



Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres en 2025

Le FCPE AGRICA ÉPARGNE ACTIONS RESPONSABLES appartient à la gamme de fonds d'épargne salariale gérée par AGRICA EPARGNE.

En 2025, 13 opérations ont été passées. En date comptable, le volume des opérations de l'exercice est de :

Montant des achats : 857 286 €

Montant des ventes : 44 036 €

Principaux mouvements sur le portefeuille sur l'année

ACHATS			VENTES		
ISIN	LIBELLE	MONTANT	ISIN	LIBELLE	MONTANT
FR0013529856	AGRICA EP EURO RESPONSABLE	124 205	FR0013529856	AGRICA EP EURO RESPONSABLE	44 036
FR0013529856	AGRICA EP EURO RESPONSABLE	120 164			

■ AUTRES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Calcul du risque global

La méthode utilisée pour le calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Effet de levier

Effet de levier brut = 0,98

Effet de levier selon la méthode de l'engagement = 1,00

Procédure de sélection des intermédiaires

AGRICA ÉPARGNE a mis en place une politique de “meilleure exécution” qui encadre la sélection des intermédiaires auprès desquels les ordres sont transmis en vue de leur exécution sur les marchés.

AGRICA ÉPARGNE a choisi de transmettre ses ordres par l’intermédiaire d’une table de négociation externalisée, la société Exoé (établissement agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d’Investissement) et ce, en vue de fournir les services d’investissement de Réception Transmission d’Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l’annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Les intermédiaires (contreparties d’exécution) sont sélectionnés sur la base de critères établis par le Comité de sélection des intermédiaires. La liste des intermédiaires habilités par AGRICA EPARGNE est revue *a minima* semestriellement par le Comité de sélection des intermédiaires auquel participent l’équipe de gestion, le middle office, la conformité et la table de négociation externalisée.

AGRICA EPARGNE veille à n’investir que dans des fonds ne prélevant pas de droit d’entrée.

Règlement SFTR

Au cours de l’exercice, l’OPC n’a pas fait l’objet d’opérations relevant de la réglementation SFTR.

Gestion de la liquidité

La société de gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds ; elle s’appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d’honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

Néanmoins, quand des circonstances exceptionnelles l’exigent et si l’intérêt des porteurs de parts le commande, la Société de Gestion du fonds maître peut décider de plafonner les rachats. Ainsi, la Société de Gestion du fonds maître pourra décider de ne pas exécuter l’ensemble des ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative lorsque ces ordres atteignent un seuil objectivement préétabli par la Société de Gestion et conforme à la réglementation applicable.

Les ordres de rachat de l’ensemble des parts du fonds peuvent faire l’objet du mécanisme de plafonnement des rachats (« Gates ») dans les conditions qui figurent à l’Article 15TER du règlement du fonds.

Politique Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance

En tant qu’acteur des marchés financiers, la société de gestion de l’OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l’intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d’investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d’investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement AGRICA EPARGNE Euro Responsable (« FCP Maître »). Ainsi, l’objectif et les contraintes de gestion du FCPE sont identiques à son fonds maître.

Nous vous invitons à vous reporter à la politique ESG, tel que détaillé sur notre site internet www.agricaepargne.com et à l’annexe périodique SFDR jointe à ce présent rapport.

En tant qu’acteur des marchés financiers, la société de gestion de l’OPC est soumise au règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d’un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le

plan environnemental si elle contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux définis par le Règlement sans causer préjudice important à l'un des 5 autres.

Les investissements sous-jacents au FONDS AGRICA Actions Responsables ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Politique de vote

AGRICA ÉPARGNE a défini une politique de vote aux Assemblées Générales qui peut être obtenue sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Un rapport rendant compte de la manière dont la Société de gestion a exercé ses droits de votes aux Assemblées Générales est établi dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice du fonds. Ce rapport est disponible sur le site internet de la société www.agricaepargne.com.

Le fonds AGRICA ÉPARGNE Equilibré est géré sous format multi gestion, les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC composant le portefeuille du fonds sont exercés par la société en charge de la gestion de l'OPC concerné, selon la politique de vote établie par cette dernière.

■ COMMISSIONS DE MOUVEMENT

En conformité avec l'article 322-41 du Règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion pour compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée à l'OPC à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Cette commission se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres,
- aucune « commission de mouvement » n'est perçue par la société de gestion

■ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE FONDS

Part A :

Frais de fonctionnement et de gestion part A	0,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,753%
Ce coût se détermine à partir :	
■ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,753%
■ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
■ Commission de surperformance	0.00%
■ Commissions de mouvements	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	1,253%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

Part PER GA :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,25%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,753%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,753%
▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ Commission de surperformance	0.00%
▪ Frais de transactions	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	1,003%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

■ HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes sont pris en charge par le fonds.

Ils sont inclus dans les frais de gestion et de fonctionnement.

Pour l'année 2025, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 2 340 € TTC.

■ POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL EXERCICE 2025

Dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité de Société de Gestion de portefeuille soumise intégralement à la Directive AIFM, AGRICA ÉPARGNE s'est engagée à respecter les principes de rémunération prévus par ladite directive dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- l'existence d'une politique de rémunération n'encourageant pas la prise de risque et visant l'ensemble des collaborateurs,
- la détermination et l'attribution des rémunérations avec pour objectif l'alignement d'intérêts entre les investisseurs et le gestionnaire du FIA.

Les grands principes de rémunération mis en place au sein de la société de gestion sont les suivants :

- composante fixe : rétribuant la capacité du collaborateur à assumer une fonction dans la société de façon satisfaisante. Cette fonction est corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur,
- la composante fixe peut être complétée, de manière équilibrée, d'une rémunération variable (bonus) qui vise à reconnaître la performance individuelle dans la création de valeur pour la société de gestion. La performance du collaborateur est appréciée dans le cadre d'un processus d'évaluation formalisé au travers d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Le bonus n'est payé que si la situation financière de la société de gestion le permet et s'il est réellement justifié au travers de l'évaluation individuelle, mais aussi collective des collaborateurs au regard de leur contribution dans la création de valeur pour la société de gestion.

La rémunération variable des preneurs de risques prend en compte des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs. Les rémunérations variables éventuelles sont déterminées chaque année par les dirigeants compte tenu de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs définis pour chaque collaborateur. Elles sont versées en fonction de la rentabilité de la Société et de la performance individuelle (performance individuelle et collective, contribution au développement interne de la société, respect des processus et procédures, attitude à l'égard des autres collaborateurs...).

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par les dirigeants et d'une évaluation, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la Société.

Ensemble des collaborateurs 18 collaborateurs	Salaires en K€ (salaires bruts hors charges patronales)	Commentaires
Salaires fixes	1 530	Montant annuel, incluant les augmentations et les primes versées lesquelles récompensent le mérite professionnel et non la performance des produits gérés*.
Total	1 530	

* Les éléments de rémunération alloués aux collaborateurs sont prévus au budget adopté par les Associés.

Partie variable : NEANT

Appliquant le principe de proportionnalité, AGRICA ÉPARGNE ne procède pas à un affichage plus précis des rémunérations. En effet, compte tenu de la taille de la société, cet affichage pourrait permettre de déduire des rémunérations individuelles.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement AGRICA EPARGNE Euro Responsable (« FCP Maître »). Ainsi, l'objectif et les contraintes de gestion du FCPE sont identiques à son fonds maître. Le « FCPE Maître » promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Vous trouverez ci-après les caractéristiques ESG du fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables, identiques à ceux d'AGRICA EPARGNE Euro Responsable.

ANNEX IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AGRICA Epargne Actions Responsables

Identifiant d'entité juridique: 969500BFJXCO3BPZMQ63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: ___%**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables**

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

La liste comprend les investissements **constituant la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088 ;

Ce fonds sélectionne une partie de ses actifs sur la base de critères financiers et des critères extra-financiers basés notamment sur :

- un **pilier Environnement** qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports ;

- un **pilier Social** qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

-un **pilier Gouvernance** qui analyse les enjeux de l'indépendance et du fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption.

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs sur la base de leur notation extra-financière et d'exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

En outre, la méthodologie déployée vise à suivre les entreprises impliquées dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux ESG ci-dessus.

Le fonds favorise également les thèmes de la santé et de l'environnement pour un encours de 50% et investit 50% des encours du portefeuille sur des entreprises dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« ODD »).

Enfin, **AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un Fonds dit « de partage »**, ce qui signifie que la société de gestion du Fonds s'engage à reverser une partie des frais de gestion encaissés dans le cadre de la gestion du Fonds à deux associations qui œuvrent dans le domaine social, Siel Bleu et Clinatéc, conformément aux règles précisées dans le prospectus du Fonds.

Le respect des caractéristiques ESG au sein du portefeuille se traduit à travers l'atteinte de 5 objectifs de performance suivants :

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence ;
- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies ;

- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux ;
- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion détaillés plus bas ;
- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les engagements en termes de performances sur les indicateurs de durabilité ont été atteints à savoir :

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence.

En effet, durant toute la période 2025 le fonds a respecté son engagement et a surperformé son indice de référence en moyenne sur les 4 trimestres de 3,6 points.

Par ailleurs, le fonds a obtenu sur une échelle de 4 niveaux de performance, la meilleure note avec une performance dites « avancée » en moyenne sur les 4 trimestres, tant sur le plan de la performance ESG globale, que sur le plan de la performance de chacun des 3 piliers Environnement, Social et de bonne Gouvernance.

- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies.

Durant toute la période 2025, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 52,6% de ses encours sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables (ODD) des Nations Unies.

Par ailleurs en moyenne sur cette même période :

- 41% des encours étaient exposés à l'ODD 3 : Favoriser la Santé et le bien être
- 34% des encours étaient exposés à l'ODD 7 : Favoriser les énergies durables à coût absorbable
- 34% des encours étaient exposés à l'ODD 9 : Favoriser une industrialisation durable, une infrastructure résiliente et l'innovation
- 34% des encours étaient exposés à l'ODD 11 : Favoriser des villes résilientes et durables
- 34% des encours étaient exposés à l'ODD 12: Favoriser la consommation et la production durable
- 34% des encours étaient exposés à ODD 13: Favoriser la lutte contre les

changements climatiques

- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

Durant toute la période 2025, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 63% de ses encours sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion ;

Durant toute la période 2025 le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 7% de ses encours sur des émetteurs sous surveillance.

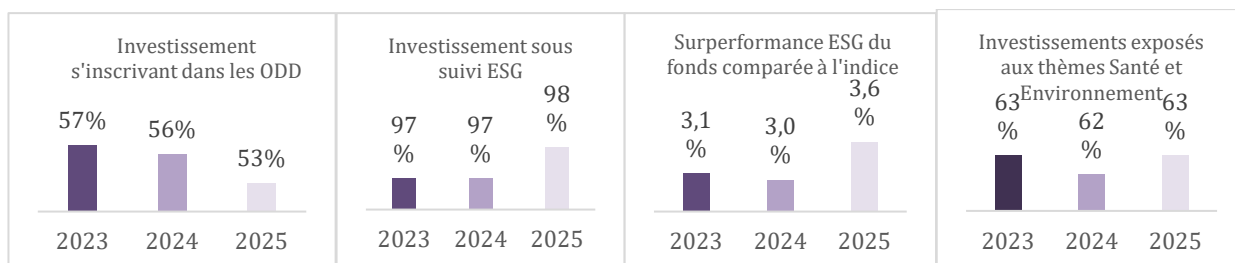
- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

Durant toute la période, le fonds a respecté son engagement et **n'a pas été investi sur des émetteurs exclus.**

Enfin, durant toute la période 2025 le fonds a respecté son engagement **d'encours sous suivi ESG** avec **en moyenne sur les 4 trimestres 2025, de 98% de son encours.**

● ... et par rapport aux périodes précédentes (moyenne des trimestres de l'année)?

Sur 3 ans, l'ensemble des indicateurs a progressé ou est resté stable (à l'exception du spread par rapport à l'indice) et le fonds a respecté son engagement de ne pas être investi sur des émetteurs exclus.



● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit ne prend pas en compte les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier (au 31/12/2025)?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : au 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie	6,84%	France
ASML	Technologies de l'information	6,81%	Pays-Bas
SAP	Technologies de l'information	6,20%	Allemagne
ESSILORLUXOTTICA	Santé	6,09%	France
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	5,63%	France

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



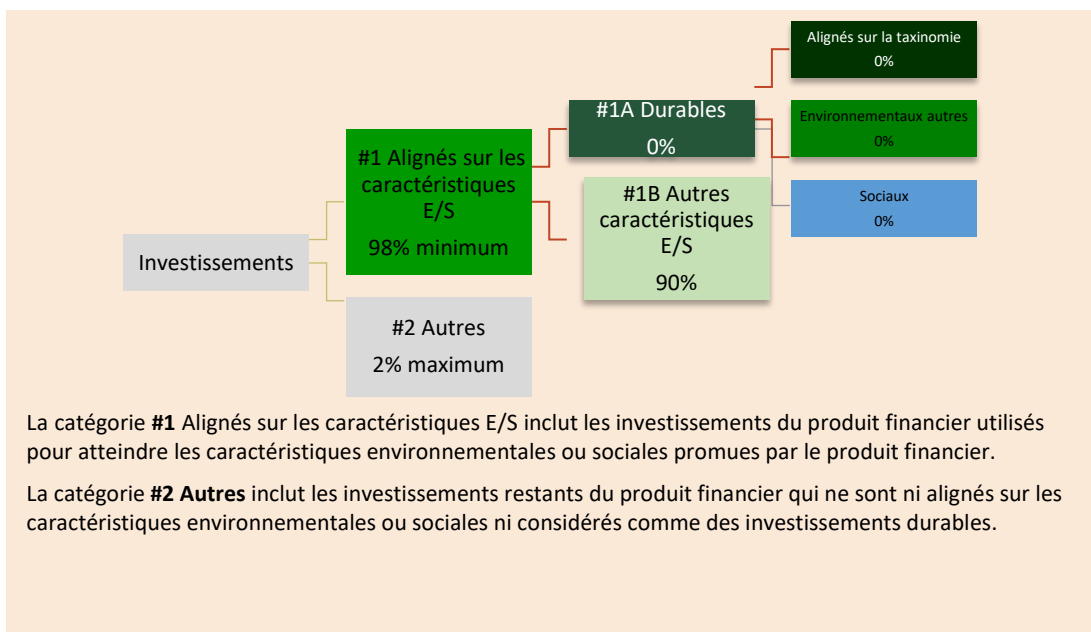
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%



Quelle était l'allocation des actifs au 31/12/2025 ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés (moyenne des trimestres de l'année)?

Secteurs	% d'actifs (hors liquidité du fonds)
Industrie	23,8%
Technologies de l'information	17,9%
Santé	15,5%
Matériaux	13,9%
Services aux collectivités	12,4%
Consommation de base	6,0%
Consommation discrétionnaire	5,6%
Finance	3,3%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE.

Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

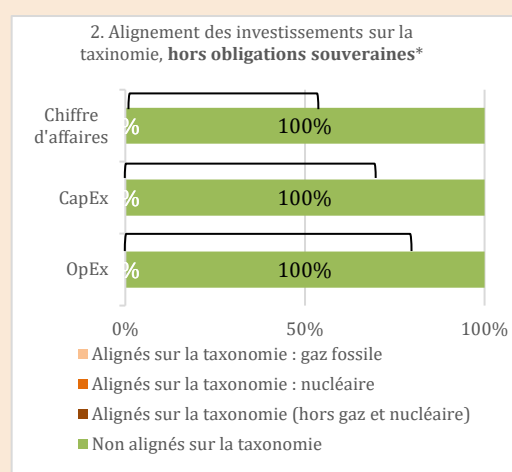
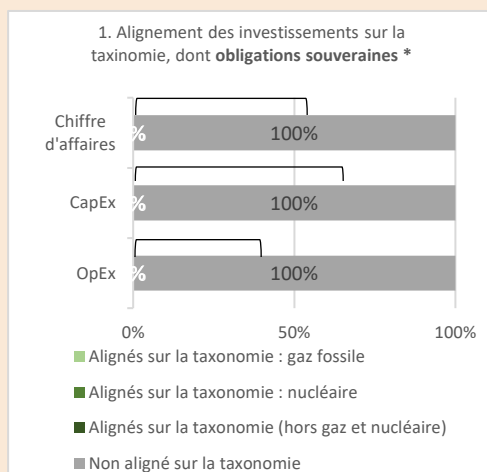
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non :

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont confirmés à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE° 2022/1214 de la Commission).



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » concerne les investissements qui ont pour finalité d'appliquer les caractéristiques ESG décrit en première question de l'annexe.

La catégorie « #Autres hors liquidité » fait référence aux OPCVM monétaires qui ne sont pas sélectionnés sur des critères ESG et peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du fonds.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

AGRICA EPARGNE déploie des moyens humains, techniques et de recherches internes et externes afin de pouvoir mettre en œuvre cette approche de façon continue depuis la création.

AGRICA EPARGNE a recours à des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 11000 émetteurs selon les lignes de recherches et classe d'actifs : ISS ESG, MSCI, Bloomberg, Urgewald, Proxinvest, Deloitte, ISS.

En vue de favoriser le respect des caractéristiques ESG, AGRICA EPARGNE a poursuivi en 2025 ses analyses et sa politique d'engagement à travers le dialogue avec les émetteurs et l'exercice du droit de vote.

La société de gestion a notamment mené en 2025, une démarche d'engagement sur le plan environnemental et notamment climatique. Cette démarche visée à encourager les sociétés à adhérer à la Science Based Targets Initiative (SBTi).

En effet, l'initiative SBTi vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

Agrica Epargne a également mené en 2025, une démarche d'engagement sur le plan de la biodiversité. Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter les résultats de la politique d'engagement publiés sur notre site internet.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

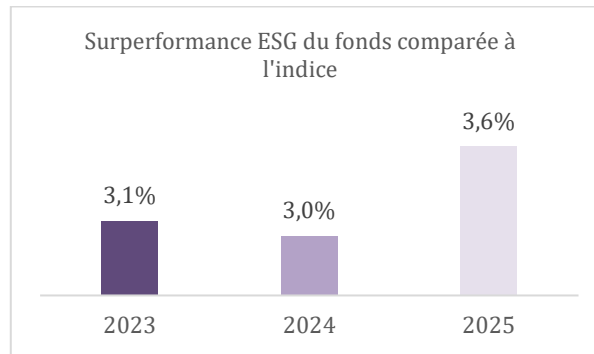
L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU. Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence (moyenne des trimestres de l'année)?**

Sur le plan de la performance ESG le fonds a surperformé son indice de référence depuis sa création.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet. L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU. Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

Composition de l'actif au 31 décembre 2025



ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Composition de l'actif au 31 décembre 2025

AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

FONDS D'EPARGNE SALARIALE NOURRICIER

Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

SAS AGRICA EPARGNE

21, rue de la Bienfaisance

75382 PARIS CEDEX 08

En notre qualité de commissaire aux comptes du fonds d'épargne salariale nourricier AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES, et en application des dispositions de l'article L.214-24-49 du Code monétaire et financier relatives au contrôle de la composition de l'actif, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans la composition de l'actif au 31 décembre 2025 ci-jointe.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la société de gestion. Il nous appartient de nous prononcer sur la cohérence des informations contenues dans la composition de l'actif avec la connaissance que nous avons du fonds d'épargne salariale nourricier acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté essentiellement à réaliser des procédures analytiques et des entretiens avec les personnes qui produisent et contrôlent les informations données.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document joint avec la connaissance que nous avons du fonds d'épargne salariale nourricier acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre la présente attestation dans les délais réglementaires compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric SELLAM

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC				6 453 729,60	97,73
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne				6 453 729,60	97,73
Gestion collective				6 453 729,60	97,73
AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B	FR0013529856	EUR	4 260	6 453 729,60	97,73
Total				6 453 729,60	97,73

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	6 453 729,60
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	158 317,84
Autres passifs (-)	-8 517,38
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	6 603 530,06

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part Agricola Epargne Actions Responsables A	EUR	56 873,4130	36,545
Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA	EUR	122 772,2840	36,857



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

Rapport du commissaire aux
comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

**AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES
FONDS D'EPARGNE SALARIALE NOURRICIER**
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SAS AGRICA EPARGNE
21, rue de la Bienfaisance
75382 PARIS CEDEX 08

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale nourricier AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 3

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé	0,00	0,00
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	6 453 729,60	4 921 790,02
OPCVM	0,00	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	6 453 729,60	4 921 790,02
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instrument financiers à terme (G)	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I) (*)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	6 453 729,60	4 921 790,02
Créances et comptes d'ajustement actifs	41 922,65	0,00
Comptes financiers	116 395,19	21 452,91
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	158 317,84	21 452,91
Total de l'actif I+II	6 612 047,44	4 943 242,93

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	5 827 589,43	4 701 274,84
Report à nouveau sur revenu net	0,00	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice	775 940,63	237 886,84
Capitaux propres I	6 603 530,06	4 939 161,68
Passifs de financement II (*)	0,00	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	6 603 530,06	4 939 161,68
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00	0,00
Emprunts (C) (*)	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	0,00	0,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	8 517,38	4 081,25
Concours bancaires	0,00	0,00
Sous-total autres passifs IV	8 517,38	4 081,25
Total Passifs : I+II+III+IV	6 612 047,44	4 943 242,93

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	0,00	0,00
Produits sur obligations	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	149,78
Sous-total produits sur opérations financières	0,00	149,78
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00	0,00
Autres charges financières	-37,99	-133,91
Sous-total charges sur opérations financières	-37,99	-133,91
Total revenus financiers nets (A)	-37,99	15,87
Autres produits :		
Frais pris en charge par l'entreprise	0,00	0,00
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-18 721,65	-12 965,43
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-18 721,65	-12 965,43
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-18 759,64	-12 949,56
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-1 994,89	-3 125,74
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-20 754,53	-16 075,30
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	7 118,26	1 034,29
Frais de transactions externes et frais de cession	0,00	0,00
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	7 118,26	1 034,29
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	710,70	49,30
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	7 828,96	1 083,59

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	711 571,20	100 301,80
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	711 571,20	100 301,80
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	77 295,00	152 576,75
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	788 866,20	252 878,55
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	775 940,63	237 886,84

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a.Stratégie et profil de gestion

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b.Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net Global en EUR	1 354 583,46	2 659 203,13	4 939 161,68	6 603 530,06
Part Agricola Epargne Actions Responsables A en EUR				
Actif net	216 593,60	715 461,64	1 406 387,60	2 078 467,41
Nombre de titres	8 444,5490	23 224,5830	43 532,4940	56 873,4130
Valeur liquidative unitaire	25,648	30,806	32,306	36,545
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,39	0,06	0,00	0,04
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,39	-0,14	-0,16	-0,17
Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA en EUR				
Actif net	1 137 989,86	1 943 741,49	3 532 774,08	4 525 062,65
Nombre de titres	44 324,0339	62 876,3424	108 697,5765	122 772,2840
Valeur liquidative unitaire	25,674	30,913	32,500	36,857
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	0,06	0,00	0,04
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,06	-0,07	-0,08	-0,08

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

1. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le Fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du commissaire aux comptes, etc. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds sont fixés, selon les parts, à

- 0,50 % TTC maximum l'an de l'actif net du Fonds, pour la part A
- 0,25% TTC maximum l'an de l'actif net du Fonds, pour la part PER GA dite part Assureur

Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

Aucune commission de surperformance n'est prélevée.

2. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise

Néant.

3. Les frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

Au-delà du 65ème mouvement annuel, des frais de transaction de 10 euros HT sont perçus par le dépositaire.

4. Les frais de gestion indirects

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à 1,20 % TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM et FIVG sous-jacents dans lesquels investit le fonds.

Les souscriptions et rachats dans ces OPCVM et FIVG seront opérés sans droit d'entrée ni droit de sortie (exceptés ceux acquis à l'OPCVM ou au FIVG).

5. Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	Frais de gestion financière ^[1] et frais administratifs externes à la société de gestion ^[2]	Actif net	Part A : 0,5% TTC taux maximum Part PER GA : 0,25% TTC taux maximum	A la charge du FCPE
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net des OPCVM/FIVG sous-jacents	Part A : 1,20% TTC taux maximum Part PER GA : 1,20% TTC taux maximum	A la charge du FCPE
3	Commissions de mouvement		Néant	
4	Commission de surperformance		Néant	

[1] Les frais de gestion financière sont détaillés dans la position-recommandation AMF DOC 2011-21

[2] Les frais administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position-recommandation AMF

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 2 340,00 euros, ils sont pris en charge par le fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA	Capitalisation	Capitalisation
Part Agricola Epargne Actions Responsables A	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	4 939 161,68	2 659 203,13
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	1 764 727,89	2 773 769,81
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-800 289,33	-582 197,79
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-18 759,64	-12 949,56
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	7 118,26	1 034,29
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	711 571,20	100 301,80
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	6 603 530,06	4 939 161,68

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part Agricola Epargne Actions Responsables A		
Parts souscrites durant l'exercice	23 415,6200	816 082,64
Parts rachetées durant l'exercice	-10 074,7010	-342 309,69
Solde net des souscriptions/rachats	13 340,9190	473 772,95
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	56 873,4130	
Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA		
Parts souscrites durant l'exercice	27 105,0058	948 645,25
Parts rachetées durant l'exercice	-13 030,2983	-457 979,64
Solde net des souscriptions/rachats	14 074,7075	490 665,61
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	122 772,2840	

B3b.Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part Agricola Epargne Actions Responsables A	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Agricola Epargne Actions Responsables A QS0009129949	Capitalisation	Capitalisation	EUR	2 078 467,41	56 873,4130	36,545
Agricola Epargne Actions Responsables PER GA FR0014005HB6	Capitalisation	Capitalisation	EUR	4 525 062,65	122 772,2840	36,857

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 +/-	Pays 2 +/-	Pays 3 +/-	Pays 4 +/-	Pays 5 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
		+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	116,40	0,00	0,00	0,00	116,40
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	116,40

C1d.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]]3 - 6 mois]]6 - 12 mois]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]]5 - 10 ans]	>10 ans]
	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	116,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	116,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e.Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1f.Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g.Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan Dépôts Instruments financiers à terme non compensés Créances représentatives de titres financiers reçus en pension Créances représentatives de titres donnés en garantie Créances représentatives de titres financiers prêtés Titres financiers empruntés Titres reçus en garantie Titres financiers donnés en pension Créances Collatéral espèces Dépôt de garantie espèces versé Opérations figurant au passif du bilan Dettes représentatives des titres donnés en pension Instruments financiers à terme non compensés Dettes Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0013529856	AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B	AGRICA EPARGNE	Actions Euro	France	EUR	6 453 729,60
Total						6 453 729,60

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
	Souscriptions à recevoir	41 922,65
Total des créances		41 922,65
Dettes		
	Rachats à payer	3 367,85
	Frais de gestion fixe	5 149,53
Total des dettes		8 517,38
Total des créances et des dettes		33 405,27

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part Agricola Epargne Actions Responsables A	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	8 478,56
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	10 243,09
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,25
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a.Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b.Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			6 453 729,60
	FR0013529856	AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B	6 453 729,60
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			6 453 729,60

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a.Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-20 754,53	-16 075,30
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	-20 754,53	-16 075,30
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-20 754,53	-16 075,30

Part Agricola Epargne Actions Responsables A

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-9 936,88	-7 142,53
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-9 936,88	-7 142,53
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-9 936,88	-7 142,53
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-9 936,88	-7 142,53
Total	-9 936,88	-7 142,53
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-10 817,65	-8 932,77
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-10 817,65	-8 932,77
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-10 817,65	-8 932,77
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-10 817,65	-8 932,77
Total	-10 817,65	-8 932,77
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

D5b.Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	7 828,96	1 083,59
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	7 828,96	1 083,59
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	7 828,96	1 083,59

Part Agricola Epargne Actions Responsables A

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	2 466,85	308,64
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	2 466,85	308,64
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	2 466,85	308,64
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	2 466,85	308,64
Total	2 466,85	308,64
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	5 362,11	774,95
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	5 362,11	774,95
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	5 362,11	774,95
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	5 362,11	774,95
Total	5 362,11	774,95
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC				6 453 729,60	97,73
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne				6 453 729,60	97,73
Gestion collective				6 453 729,60	97,73
AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B	FR0013529856	EUR	4 260	6 453 729,60	97,73
Total				6 453 729,60	97,73

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	6 453 729,60
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	158 317,84
Autres passifs (-)	-8 517,38
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	6 603 530,06

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part Agrica Epargne Actions Responsables A	EUR	56 873,4130	36,545
Part Agrica Epargne Actions Responsables PER GA	EUR	122 772,2840	36,857